



CONDITIONS DE GARANTIE MIGATRONIC

Migatronnic (ci-après dénommée le « Fournisseur ») évalue en permanence la qualité de ses produits, et ce, tout au long du procédé de production. Une fois l'assemblage des unités terminé, elle réalise également un contrôle final en les soumettant à des tests exhaustifs.

Le Fournisseur garantit ses produits conformément aux conditions ci-dessous et s'engage à remédier aux problèmes et défaillances constatés sur les unités durant la période de garantie et ayant manifestement été provoqués par un défaut matériel ou un vice de fabrication.

A. Période de garantie

Article 1.1

La période de garantie est de 24 mois pour les machines de soudage neuves, 12 mois pour les accessoires neufs et 6 mois pour les pièces de rechange. La période de garantie est calculée à compter de la date de facturation à l'utilisateur final, opération effectuée par le Fournisseur ou son distributeur/revendeur. L'original de la facture sert de justificatif pour la période de garantie.

Article 1.2

Solutions CoWelder : la période de garantie pour les pièces de rechange de l'unité robotisée (robot UR avec commande) est de 12 mois. La garantie ne couvre pas tous les autres coûts correspondant à la main-d'œuvre, au transport et à l'expédition. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions de garantie du fournisseur Universal Robots. Les réparations entrant dans le cadre de la garantie sont effectuées à l'adresse de ce fournisseur. La période de garantie des postes à souder (voir article 1.3) et autres pièces de la solution CoWelder est de 24 mois. La période de garantie est calculée à compter de la date de facturation à l'utilisateur final, opération effectuée par le fournisseur ou son distributeur/revendeur. L'original de la facture sert de justificatif pour la période de garantie.

Article 1.3

La période de garantie est de 24 mois pour les machines de soudage neuves avec une solution robotisée incorporée, automatisée et CoWelder. La période de garantie est calculée à compter de la date de facturation à l'utilisateur final, opération effectuée par le Fournisseur ou son distributeur/revendeur. L'original de la facture sert de justificatif pour la période de garantie.

Article 1.4

Il est possible de prolonger la durée de garantie jusqu'à 60 mois pour certaines pièces en enregistrant les nouveaux postes à souder sur le site www.migatronnic.com dans les 30 jours suivant leur date d'achat. En procédant à l'enregistrement, l'utilisateur final donne au fournisseur l'autorisation d'exploiter et de sauvegarder les informations saisies. Après l'enregistrement, l'utilisateur final recevra un certificat de garantie par e-mail de la part du fournisseur. La durée de garantie est établie par la facture originale mentionnant la date d'achat ainsi que par le certificat de garantie. En procédant à l'enregistrement, l'utilisateur final s'engage à faire contrôler son poste à souder au moins une fois par an. Ces contrôles de maintenance sont réalisés et facturés par le fournisseur ou le partenaire de service agréé du fournisseur. Leur absence entraîne l'annulation de l'extension de garantie.

Les postes à souder suivants entrent dans le cadre de l'extension de garantie : Automig, Automig 300 Pulse, Omega Yard, Sigma Select, Sigma One, Sigma Core, Pi, Pi Plasma, CenTig, Zeta.

Les transformateurs, bobines et redresseurs peuvent bénéficier d'une garantie de 60 mois* et les modules d'alimentation, dévidoirs, ventilateurs et unités de refroidissement d'une garantie de 36 mois*.

*) Garantie de 60 mois sur les matériaux et de 36 mois sur la main-d'œuvre et les matériaux.

Article 2

Les torches de soudages et câbles intermédiaires sont assimilées à des pièces d'usure, et seuls les problèmes et défaillances constatés dans les 12 mois suivant la livraison et dus à un défaut matériel ou à un vice de fabrication seront pris en charge par la garantie.

Article 3

Les réparations effectuées dans le cadre de la garantie ne renouvellent ni n'étendent aucunement la période de garantie.

B. Champ d'application de la garantie

Article 4

Tout problème ou défaillance que le Fournisseur juge couvert par la garantie sera résolu par la réparation ou le remplacement/l'échange de la ou des pièces défectueuses. La décision de procéder à une réparation ou à un remplacement/échange incombe au Fournisseur. La ou les pièces remplacées/échangées restent la propriété du Fournisseur.

Article 5

L'obligation de garantie du Fournisseur prend uniquement en charge le coût des pièces de rechange et de la main-d'œuvre. Toute autre forme de perte ou de dépense ne sera dès lors pas couverte par la garantie. Les réparations couvertes par la garantie doivent être effectuées par le Fournisseur ou un partenaire agréé.

C. Exclusions

Article 6

Aucune forme de transport de biens ou de personnes en lien avec une demande d'intervention de la garantie n'est couverte par l'obligation de garantie du Fournisseur ; il incombe donc à l'acquéreur de prendre en charge le transport à ses propres frais et risques.

Article 7

Les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie :

- Pièces soumises à l'usure (usage ou usure normale), telles que les torches de soudage et câbles, ainsi que défaillances des postes à souder et solutions CoWelder liées à l'usure (usage ou usure normale).
- Défaillances des postes à souder et solutions CoWelder dues aux causes suivantes : non-respect du mode d'emploi, environnement et utilisation non conformes, panne de courant, surcharge ou manquement lié à l'entretien/la maintenance.
- Défaillances des postes à souder et solutions CoWelder dues à l'utilisation d'accessoires disponibles en option ou de pièces de rechange autres que les pièces d'origine fournies par le fournisseur.
- Défaillances des postes à souder et solutions CoWelder dues à l'utilisation de pièces d'usure inadaptées ou autres que les pièces d'origine (torches de soudage, tubes contact, gaines, etc.).
- Postes à souder et solutions CoWelder ayant subi des réparations non effectuées par le fournisseur ou un partenaire agréé.
- Postes à souder et solutions CoWelder ayant subi des modifications ou des ajouts non effectués/approuvés par la société mère Migatronnic A/S, dont le siège est situé à Fjerritslev, au Danemark.

D. Divers

Article 8

Toute demande d'intervention de la garantie doit être soumise directement au Fournisseur ou à un de ses partenaires agréés, accompagnée de la facture originale mentionnant la date de facturation, le numéro de série et la description du produit. Pour être couverte, la machine de soudage doit être entièrement assemblée.

Article 9

Les demandes non conformes aux modalités d'intervention définies dans les présentes conditions de garantie ne seront pas traitées par le Fournisseur.

Article 10

Tout litige découlant des présentes conditions de garantie sera régi et interprété conformément au droit danois, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois.

Article 11

Toute situation autre que celles mentionnées dans les présentes conditions de garantie sera régie par les conditions générales de vente et de livraison du Fournisseur et les limites de responsabilité qu'elles contiennent.